

ELEMENTS D'AIDE DE MONTAGE DE PROJETS ANR 2026

Edition du 15/09/2025 – nouveautés 2026 surlignées en jaune

Note en complément des indications disponibles sur le site de l'Agence Nationale de la Recherche, du Plan d'Action 2026, de l'Appel à projets générique (AAPG), du Guide de l'AAPG 2026, des fiches pratiques de l'ANR & des Règlements financiers.

Les dossiers scientifiques et renseignements à compléter sur la plate-forme ANR peuvent varier selon les appels à projets (AAP). Les informations ci-dessous correspondent au type de dossier le plus fréquemment rencontré, mais doivent être adaptées le cas échéant → se référer à l'AAP auquel vous vous préparez à répondre.

Site de dépôt pour l'AAPG 2025 = IRIS <https://iris.anr.fr/fr/>

Site de dépôt pour les autres appels = SIM <https://aap.agencerecherche.fr/>

INFORMATIONS GENERALES NANTES UNIVERSITE

Représentante légale : La Présidente, Madame **Carine BERNAULT** est la représentante légale de Nantes Université

Adresse : Nantes Université – Présidence, 1 quai de Tourville – BP 13522, 44035 Nantes Cedex 1

Direction Comptable et Financière : Monsieur Hervé BRANCHEREAU

N° TVA intracommunautaire : FR67130029747

Code APE : 8542Z

N° SIREN : 130029747

N° SIRET : 13002974700016

Nature juridique : Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel Expérimental

N° Compte RIB : 10071 44000 00001000264 46 (Trésor Public de Nantes)

IBAN : FR76 1007 1440 0000 0010 0026 446

BIC : TRPUFRP1

▪ **Personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement :** Madame **Carine BERNAULT**, Présidente
Sur la plate-forme IRIS l'email du représentant légal est demandé, indiquer : anr.drpi@nantes-univ.fr

▪ **Personne chargée du « suivi administratif et financier du projet »** identité demandée en **phase 2 pour l'AAPG et/ou lors de l'unique phase de soumission pour les autres AAP** : sélectionner à partir du menu déroulant de la plate-forme votre chargée d'appui au montage de projet :

- **Pour les unités :** BioCore, CENS, CReAAH, CRENA, CRINI, DCS, GeM, **IlCimed**, IETR, IRDP, IREENA, ISOMER, LEMNA, LETG, LLING, LS2N, **RMeS**, Subatech => **Chloé BOLCATO** Chloe.Bolcato@univ-nantes.fr
- **Pour les unités :** CAPHI, CDMO, CEISAM, CFV, CRHIA, CR2TI, ESO, GEPEA, LAMO, LMJL, LPG, LPPL, LTEN, MIP, SPHERE, TaRGeT, US2B) => **Herrade SCHIBLER** anr.drpi@univ-nantes.fr

TUTELLE GESTIONNAIRE

La **tutelle gestionnaire** du projet se détermine **en fonction de l'employeur du responsable scientifique** du projet (exceptions : pour IMN sous mandat de gestion CNRS ; et pour les **unités de recherche en santé** sous « mandat unique » Nantes Université, la **tutelle gestionnaire est de fait Nantes Université.**)

Lors de l'Etape 1 (pré-proposition AAPG) dans le formulaire en ligne : il convient de rattacher les membres **d'une même unité de recherche à la tutelle gestionnaire de leur responsable scientifique** (tutelle qui sera gestionnaire de l'aide)

Lors de l'Étape 2 de l'AAPG (proposition - détaillée) et des autres appels à projets en une seule étape, saisir sur formulaire en ligne l'identification du partenaire : nom complet, sigle, catégorie du Partenaire, etc. **Organisme de rattachement _ employeur du responsable scientifique** (et tutelle gestionnaire du projet sauf exception mandat unique décrite ci-dessus)

TUTELLE HEBERGEANTE

Cas général : les unités de recherche sont hébergées à Nantes Université

Cas particulier : si le responsable scientifique (partenaire) est localisé dans un bâtiment d'une autre tutelle que celle de Nantes Université, indiquer la tutelle en question (sauf exception IMN et particularité accord-cadre).

DEPENSES ELIGIBLES

A partir de l'édition 2026, il y a 2 nouveaux règlements financiers pour :

- Les aides à **coûts réels** (= coût marginal)
- Les **aides forfaitaires** (spécifiques à certains appels : Access ERC, LabCom, MRSEI, Percée JCJC, SRSEI, Tremplin ERC; et les instruments JCJC et PRME de l'AAPG)

Les **coûts admissibles** sont précisés dans les articles 3.1 des 2 règlements financiers.

Pour harmoniser les typologies de dépenses entre les financeurs publiques, l'ANR modifie ses **catégories de dépenses éligibles à partir de l'édition 2026** :

Catégories de dépenses éligibles	
Situation jusqu'aux AAP édition 2025	Situation à partir de l'édition 2026
<ul style="list-style-type: none"> • Personnel • Matériels et instruments • Bâtiments et terrains • Prestation de service • Frais généraux non forfaitisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnels • Equipements • Prestations de services • Autres frais

Pour être admissibles, les dépenses doivent être réelles, justifiées, en lien avec le Projet et limitées à sa durée.

OUTIL excel budget : pour construire votre budget, un outil excel est à votre disposition sur l'intranet à partir de la [page AAPG 2026](#) ou de la [page intranet générale sur les appels à projets de ANR](#) sous : *Espaces Unités de Recherche => Financer vos projets => Trouver l'appel à projets qui me correspond => ANR (page intranet dédiée) => Appel à projets de l'ANR = Information spécifiques pour ce financeur*

Pour l'AAPG : les montants sont à saisir sur la plateforme de soumission de l'ANR, IRIS :

- En phase 1 : il faut saisir le montant de l'aide demandée par partenaire (frais d'environnement 13,5% compris)
- En phase 2 : il faut saisir le montant détaillé par catégories de dépenses pour chacun des partenaires.

Pour les autres appels : voir spécificités décrites dans le texte de l'appel à projets.

a) **PERSONNELS**

Distinction entre :

Permanents / Non permanents avec financement demandé/ Non permanents sans financement demandé

Nos recommandations :

Le **Coordinateur scientifique** doit être **impliqué à hauteur d'au moins 35%** de son temps de recherche sur le projet. Dans le cadre d'un projet de recherche « Jeunes Chercheuses – Jeunes Chercheurs » nous recommandons au coordinateur une implication plus forte à hauteur de **80%**.

Calcul du nombre de personnes/mois (temps de recherche)

L'évaluation du temps consacré à un projet par l'enseignant-chercheur repose sur le temps de recherche considéré à 100% (pour le calcul du coût mensuel chargé son salaire sera divisé par 2).

Exemple 1 : un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant 1 an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois

Exemple 2 : un professeur qui consacre 30% de son temps de recherche au projet sur toute la période de 36 mois, participera à hauteur de $36 \times 0,30$ soit 10,8 personnes.mois

■ Calcul du coût chargé moyen mensuel du PERSONNEL PERMANENT :

→ Vous pouvez utiliser l'**OUTIL excel budget** pour évaluer les coûts chargés des personnels permanents impliqués dans le projet, disponible sur l'intranet à partir de la [page AAPG 2026](#) ou de la [page intranet générale sur les appels à projets de ANR](#) sous : *Espaces Unités de Recherche => Financer vos projets => Trouver l'appel à projets qui me correspond => ANR (page intranet dédiée) => Appel à projets de l'ANR = Information spécifiques pour ce financeur*



NB : le coût d'une décharge d'enseignement (uniquement dans le cadre d'un JJC) est à inscrire dans le poste « Non permanents avec financement demandé » (limité à 96hTD par an). Coût décharge à Nantes Université 101,50€/hTD

■ Coûts chargés moyens des PERSONNELS CDD,

Dépenses de personnels non permanents avec financement ANR demandé : recrutement (doctorant, post-doc, ingénieur, technicien non administratif, stagiaire M2)

Attention, certains appels à projets peuvent présenter des restrictions (ex : exclusion de doctorant). Il convient de se référer au texte de l'appel à projet et au règlement financier.

1- Indications sur le coût des doctorants et post-doctorants à prendre en compte

	Forfait de base brut (€)	Coût chargé mensuel (€) au 01/10/2025	Enveloppe prévisionnelle Coût chargé (€) à prévoir dans vos budgets
Doctorant (forfait de base) <i>Sans activité complémentaire</i>	2 200€ (à partir du 1 ^{er} janvier 2025)	1768,13€	125 000 € (36mois)
post-doctorant (condition > avoir soutenu sa thèse depuis moins de 3 ans)		X €*	50 000 € Contrat de 12 mois

* le coût chargé doctorant et post-doctorant inclut le montant maximum frais de transport 96,36€

NB : le forfait de base brut et le coût chargé mensuel seront communiqués ultérieurement. Lors des montages de projet se référer à la colonne « enveloppe prévisionnelle »

2- Indications sur le coût des autres personnels CDD

→ Vous pouvez utiliser l'**OUTIL excel budget** pour évaluer les coûts chargés des personnels permanents impliqués dans le projet, disponible sur l'intranet à partir de la [page AAPG 2026](#) ou de la [page intranet générale sur les appels à projets de ANR](#) sous : *Espaces Unités de Recherche => Financer vos projets => Trouver l'appel à*

projets qui me correspond => ANR (page intranet dédiée) => Appel à projets de l'ANR = Information spécifiques pour ce financeur

NB : les montants de l'outil prennent en compte les indemnités de frais de transport, SFT et autres. De plus pour, l'outil prend en compte les 10% d'indemnité de fin de contrat pour les contrats BIATSS inférieurs ou égal à 12 mois.

3 - **Les stagiaires (M2)** sont à inscrire dans le poste de dépenses « **personnels non permanents avec financement ANR** » lors du montage, bien qu'il s'agisse d'une indemnité et non d'un salaire.



L'indemnité de stage (loi 2014-788 du 10 juillet 2014) est calculée en fonction du plafond horaire de la sécurité sociale. Ce plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au 1^{er} janvier. Par ailleurs, le stagiaire peut bénéficier de la prise en charge des indemnités de transport dans la limite de 99 €/mois (frais éligibles à l'ANR).

- Prévoir a minima une indemnité de stage/mois de **735 € (soit = 4410€ pour 6 mois de stage M2)**.

b) Coût des équipements



il s'agit des coûts d'acquisition ou location des instruments ou des matériels scientifiques ou informatiques **utilisés spécifiquement pour la réalisation du projet**. Exemples :

- coût d'acquisition équipement scientifique **utilisés spécifiquement pour la réalisation du projet**
- coût location de matériel sur la durée du projet pendant la durée du projet
- coût d'utilisation de matériel scientifique
- ordinateurs

(Pour les partenaires bénéficiaires à coût complet : les dépenses éligibles correspondent aux coûts des amortissements des acquisitions d'équipement pendant la durée du projet)

c) Coûts de prestations de services :

Exemples :

- licences, cession de brevet, marque, logiciel, base de données, droit d'auteur etc.
- frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induit par la réalisation du projet
- prestations de service **hors réalisation de travaux recherche** (programmation informatique, développement, analyses et essais techniques, sondage, enquête, étude de marché, publication, traduction achat logiciel, ...)
- accès salle blanche, animalerie, essais de caractérisation, utilisation de bacs d'essais
- accès TGIR
- Plate-forme type microscopie, séquençages, spectrométrie, etc...

▲ NB : le montant de cette catégorie de coût « prestation de service » est limité à 50% du montant de l'Aide du Bénéficiaire, voir également la partie « points de vigilance » pour la facturation interne.

Les prestations de travaux de recherche ne sont pas éligibles à l'ANR.

d) Autres frais :

Il s'agit d'une nouvelle catégorie de dépenses des coûts éligibles. Tout ce qui n'entre pas dans les catégories précédentes (Personnel, équipement, prestations de services) entre dans cette catégorie Autres Frais.

Exemples :

- **consommables scientifiques** (solvants, produits chimiques, verrerie...)
- frais de mission (réunions de projets, frais de réception, inscription et organisation colloque)

e) Préciputs et frais d'environnement

Pour les bénéficiaires à coût marginal (cas Nantes U.) ces frais **seront en 2025 à 10,5% part Tutelle gestionnaire et une part de 3% au laboratoire**. Ces forfaits couvrent des dépenses de gestion administrative. La répartition de ces frais est soumise à la décision de chaque établissement.

Il convient d'intégrer les 13,5% au montant prévisionnel de l'aide demandée dès la phase 1, puis en phase 2 > cellule « frais d'environnement : Frais de la tutelle (10,5%)» > cellule « frais d'environnement : Frais de la structure de recherche (3%)»

POINTS DE VIGILANCE

- Un partenaire ne peut pas être un prestataire de service de recherche pour le compte d'un autre partenaire dans le cadre du Projet.

- Les dépenses de **facturation interne** (cf règlements financiers articles 3.3.1) correspondant à des **prestations internes** ayant donné lieu à tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département etc.) du Bénéficiaire de l'Aide, Organisme de Recherche : pour pouvoir faire l'objet d'une facturation interne, les coûts de ces prestations doivent être identifiés **analytiquement** pour être imputés à une autre entité du Bénéficiaire.

Pour être éligibles au financement de l'ANR, les prestations faisant l'objet d'une facturation interne doivent être proportionnées à leur utilisation effective pour les besoins du projet et doivent être facturées à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. Les tarifs doivent avoir été votés en CA pour être éligibles.

- *Seules les prestations de service externe « hors réalisation de travaux de Recherche » sont éligibles.*

Les prestations sont toujours déterminées selon la personnalité juridique du prestataire (prestation extérieure si autre personnalité juridique).

Consulter les règlements financiers page 8, article 3.1.1 paragraphe « c »

*Exemple : les prestations (hors réalisation de travaux de Recherche) effectuées par la filiale CAPACITES sont donc considérées comme des **prestations extérieures** (poste de dépense d.).*

- ▲ Ne jamais citer le nom d'un prestataire, ni d'un fournisseur dans vos projets – Nantes Université est soumise aux règles de mise en concurrence.

- ▲ En cas de financement, l'ANR contractualisera avec chacun des partenaires (pas de convention de reversement).

- ▲ L'ANR n'alloue pas d'Aide d'un montant inférieur à 15 000 € par Partenaire bénéficiaire.

BASE DE CALCUL POUR L'ASSIETTE DE L'AIDE

Base de calcul en **coût marginal** pour Nantes Université

Taux de l'aide allouée = 100% du coût marginal

BUDGET – REGIME TVA

La gestion TTC ou HT des dépenses dépend de l'activité de recherche de votre unité. Prévoir le budget en conséquence.

- Il convient de vous rapprocher de votre directeur d'unité pour connaître le régime de TVA appliqué aux dépenses de votre unité
- Si le laboratoire n'est pas inscrit dans un régime de déductibilité de la TVA sur les dépenses, il est néanmoins possible en cas de nouveau contrat de recherche à fort potentiel de valorisation

économique d'établir une nouvelle analyse fiscale spécifique au projet > contacter : tva.recherche@univ-nantes.fr

ACCOMPAGNEMENT DE LA SATT

- **ACCORD DE CONSORTIUM : projet collaboratif en partenariat avec des industriels.**

→ intégrer au budget des **frais externes en tant que « prestations de service - accord de consortium » poste de dépenses « prestations de service (et droit de PI) »** (réf. fiche 3 et point 3.1.1(d) du RF) : *3500 euros HT (si coordinateur), 2500 euros HT (si partenaire) pour l'ensemble des établissements bénéficiaires de la SATT Ouest Valorisation.*

► Le livrable fourni par la SATT Ouest valorisation sera la négociation, rédaction et prise en charge du circuit de signature de l'accord de consortium. Elle aura également le mandat d'identifier les connaissances antérieures mobilisables dans le projet.

- **ACCORD DE CONSORTIUM avec un DIAGNOSTIC-VALORISATION PI (propriété intellectuelle) :**

Pour un laboratoire souhaitant qu'un nouveau projet collaboratif soit un succès en protégeant ses acquis et ses futurs résultats et pour un **enseignant-chercheur** qui veut s'engager avec succès dans un **projet collaboratif en partenariat avec des industriels.**

Tout projet en présence de partenaire socio-économique et intégrant une stratégie d'innovation et de transfert de technologie brevetable

→ intégrer au budget des **frais externes en tant que « prestations de service (et droit de PI) »** (3.1.1(d) du RF) : *6000 euros HT (si coordinateur), 5000 euros HT (si partenaire) pour l'ensemble des établissements bénéficiaires de la SATT Ouest Valorisation.*

► Les livrables fournis par la SATT Ouest valorisation seront :

- une cartographie Brevets et un accompagnement aux positions stratégiques de l'innovation et du transfert de technologie des résultats du projet avec l'ensemble des partenaires.

(En complément un abonnement annuel pendant la durée du projet est proposé au tarif de 1500 euros HT/an-les responsables scientifiques reçoivent mensuellement les brevets déposés dans le domaine avec une mise à jour annuelle de la cartographie).

- la mission de conduire la négociation, la rédaction et la prise en charge du circuit de signature de l'accord de consortium.

ENTREPRISES PARTENAIRES

L'ANR n'alloue pas d'aides aux entreprises en difficulté. Avant le conventionnement, l'ANR effectue des vérifications sur la base des derniers comptes sociaux certifiés.

Un outil « simulation de l'état de santé financière de l'entreprise » a été mis en ligne sur le site ANR : [lien ici](#)

Dès le montage de projet, il est recommandé aux entreprises partenaires d'un projet de vérifier leur situation en utilisant les outils mis en place par l'ANR **et d'en informer le coordinateur** du projet afin d'envisager des solutions en cas de non financement de l'entreprise reconnue en difficulté.